

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

1ER TRIMESTRE

Année 2022

SOMMAIRE

<i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i>	
N° JC-2022-003 – Réparation fourreau TELECOM—rue des Alpes	p.07
N° JC-2022-004 – Suppression branchement gaz en commun avec GEDIA—boulevard Marcel Pagnol	p.08
N° JC-2022-013 – Terrassement pour 7 mètres pose des coffrets pour un branchement ENEDIS—rue Lucien Dupuis	p.09
N° JC-2022-014 – Réalisation d'une tranchée de 50 mètres pour la pose de fourreaux TELECOM—rue Duguay Trouin	p.10
N° JC-2022-015 – Terrassement pour raccordements électriques 5 lots et 1 service général— boulevard de l'Europe	p.11
N° JC-2022-016 – Tailles des abords à l'aide d'un tracteur lamier sur le giratoire D20/D828	p.12
N° JC-2022-017 – Ouverture trottoir bas-côté route branchement assainissement—66 rue Lucien Dupuis	p.13
N° JC-2022-019 – Fouille pour pose protection cathodique en commun avec GEDIA—rond-point Nuisement	p.14
N° JC-2022-021 – Terrassement pour 5 mètres pose des coffrets pour un branchement ENEDIS—102B et 4 allée René Coty	p.15
N° JC-2022-022 – Dépose et repose de candélabres—route de Chartres D954	p.16
N° JC-2022-024 – Suppression branchement gaz en commun avec GEDIA—rue Fénélon	p.17
N° JC-2022-028 – Réfection des enrobés dégradés carrefour de la rue Armand Dupont et la rue Pierre Joseph	p.18
N° JC-2022-029 – Réfection d'un trottoir en enrobé—boulevard de l'Europe	p.19
N° JC-2022-031 – Fouille pour pose de protection cathodique en commun avec GEDIA—rond-point Charles de Gaulle—D828	p.20
N° JC-2022-033 – Investigations complémentaires afin de positionner le réseau gaz sur les plans en commun avec GEDIA—rue André Marie Ampère	p.21

N° JC-2022-035 – Création d’une entrée charretière —rue Gustave Eiffel	p.22
N° JC-2022-036 – Création d’une entrée charretière et d’une tranchée réseau TELECOM —rue Jean Bertin	p.23
N° JC-2022-037 – Echenillage des pins des abords—avenue de Felsberg	p.24
N° JC-2022-038 – Extension gaz et créations de branchements—rue André Marie Ampère / rue Gustave Eiffel / rue Denis Papin et rue Jean Bertin	p.25
N° JC-2022-045 – Réfection d’un trottoir en enrobé —boulevard de l’Europe	p.26
N° JC-2022-046 – Réfection de voirie sur les trois accès du bâtiment. Démolition des pavés existants et réalisation d’un revêtement en béton désactivé—rue Claude Debussy	p.27
N° JC-2022-047 – Réalisation de marquage et création d’îlots —rue Pierre Joseph	p.28
N° NT-2022-047 – Modification de la circulation à l’occasion d’un carnaval	p.29
N° JC-2022-048 – Terrassement pour remplacement du câble d’éclairage public entre deux candélabres —rue de Torcay	p.30
N° JC-2022-054 – Ouverture en traverse route et bas côté pour branchement assainissement—rond-point rue Roland Garros sur boulevard de l’Industrie	p.31
N° JC-2022-055 – Dépose de deux poteaux béton avec une grue PPM—4 et 16 rue Armand Dupont	p.32
N° JC-2022-056 – Raccordement individuel C4—rue André Marie Ampère	p.33
N° JC-2022-057 – Travaux de surveillance d’ouvrage d’art sur et sous le pont de Nuisement —RN 154 et RD309-3	p.34
N° JC-2022-059 – Intervention sur réseau fibre optique—route de Crécy	p.35
N° JC-2022-060 – Intervention sur réseau fibre optique—route de Brezolles	p.36
N° JC-2022-061 – Enquête de circulation D928—rond-point Charles de Gaulle	p.37
N° JC-2022-065 – Déroulage de fibre optique pour déviation avant travaux—rue Saint Thibault	p.38
N° JC-2022-067 – Réfection de la couche de roulement—rue Martin Luther King	p.39
N° NT-2022-067 – avenue Marc Chappey	p.40
N° JC-2022-068 – Lavage et ragréage d’éléments dégradés —rue du Moulin Rouge	p.41
N° JC-2022-069 – Raccordement individuel C4—rue Gustave Eiffel	p.42

N° JC-2022-070 – Remplacement support GEDIA—rue de Torçay	p.43
N° JC-2022-071 – Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable —rue Maurice Papillon	p.44
N° JC-2022-073 – Enquête de circulation—D828—rond-point D828/D20	p.45
N° JC-2022-074 – Elargissement de l'accès à l'entreprise GALLOO —travaux sur le trottoir—avenue de la Liberté	p.46
N° JC-2022-075 – Lavage et ragréage d'éléments dégradés —rue du Moulin Rouge	p.47
N° JC-2022-076 – Terrassement pour 12 mètres pose des coffrets pour un branchement ENEDIS—rue Georges Sand	p.48

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement

N° JFD-2022-001 – Au droit des chantiers de travaux courants sur le réseau routier de la commune de Vernouillet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	p.50
N° JFD-2022-002 – Interventions d'urgence sur la commune de Vernouillet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	p.51
N° LS-2022-037 – Portant diverses réglementations et l'instauration d'une zone « 30 » - quartier des Vals Morins	p.52
N° LS-2022-057 – Portant diverses réglementations et l'instauration d'une zone « 30 » - quartier des Corvées—PHASE TEST	p.55

Arrêté du Maire relatif à la circulation et la divagation des animaux domestiques sur la voie publique

N° NT-2022-038 – Divagation des animaux domestiques sur la voie publique—sur toute l'étendue du territoire communal	p.59
---	------

Arrêtés du Maire portant numérotage

N° 2022-005 – Numérotation des bâtiments en cours de construction le long de la rue André Marie Ampère : propriété cadastrée ZI n° 319, 338, 454p appartenant à la SCI MARTIN IMMO portera le n° 12 ; propriété cadastrée ZI n° 455p appartenant à la SCI MADI portera le n° 14 et la propriété cadastrée ZI n° 460p appartenant à la SAS MELMALO portera le n° 16.	p.62
N° 2022-006 – Numérotation du logement situé sur la parcelle cadastrée AO n° 343 sis chemin rural n° 39 dit Chemin des Mitants appartenant à Monsieur RIMBERT qui portera le n° 222 du Chemin des Mitants	p.63
N° 2022-010– Numérotation de la propriété sise 10 Boulevard de l'Europe, cadastrée section BB n° 58, 59, 60 et 61 appartenant à la SCI EURO NUISEMENT du fait que le bâtiment a été scindé en 5 cellules commerciales	p.64

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°1 de l'année 2022 comportant 64 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire
réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement**

Vernouillet, le 05 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF/JC/2022/(003) - 003

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

REPARATION FOURREAU TELECOM
Rue Des Alpes

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation du fourreau Télécom existant, Rue des Alpes, par la société SOMELEC-Chartres - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

► RUE DES ALPES (du 9 et 12 au 35)

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOMELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Vernouillet, le 06 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF/JC – 2022 - (004) – 004

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
EN COMMUN AVEC GEDIA
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la suppression de branchement gaz en commun avec GEDIA, par la société DEMANNEILLE TP – 14 rue de Damville – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► BOULEVARD MARCEL PAGNOL

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF/JC/2022/(011)013

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR 7 METRES
POSE DES COFFRETS POUR
1 BRANCHEMENT ENEDIS
RUE LUCIEN DUPUIS**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de coffrets électriques, rue Lucien Dupuis, par DOMO ELEC – 5,
impasse d'Imbermais – 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► 15 RUE LUCIEN DUPUIS

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

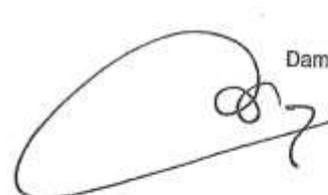
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien  

Vernouillet, le 17 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF/JC/2022/(012)014

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REALISATION D'UNE TRANCHEE DE 50m
POUR LA POSE DE FOURREAUX TELECOM
RUE DUGUAY TROUIN**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'une tranchée de 50m pour la pose de fourreaux télécom, rue Duguay Trouin, par SCOPELEC – 21/13 rue Pierre et Marie Curie – 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► RUE RENE DUGUAY TROUIN

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

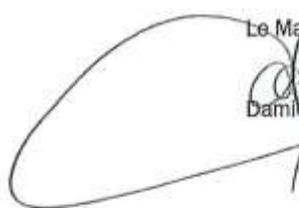
Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien




Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 19 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF/JC/2022/(013)015

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENTS
ELECTRIQUES 5 LOTS et 1 SERVICE GENERAL
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour raccordements électriques 5 lots et 1 Service Général, boulevard de de l'Europe, par INEO Réseaux Centre Dreux - 7 avenue de la liberté - 28500 VERNUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et interdite par tronçon dans les 2 sens de circulation du mardi 1^{er} février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► Du 5 au 11 BOULEVARD DE L'EUROPE

Article 2 : Les tronçons seront barrés selon avancement du chantier

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO Réseaux Centre Dreux, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 21 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF/JC/2022/(014)016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TAILLES DES ABORDS A L'AIDE
D'UN TRACTEUR LAMIER
SUR LE GIRATOIRE D20/D828**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de taille et entretien des abords à l'aide d'un tracteur 50 chevaux équipé d'un lamier à disques, giratoire D20/D828, par PARC ESPACE CHARTRES - 21, sente des Ronces - 28300 SAINT PREST, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués en réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► GIRATOIRE D20/D828

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de PARC ESPACE CHARTRES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Vernouillet, le 24 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(015)017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OUVERTURE TROTTOIR
BAS-COTE ROUTE
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
66 RUE LUCIEN DUPUIS

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'ouverture de trottoir, bas-côté route pour branchement assainissement au
66 rue Lucien Dupuis, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL – 59, rue Charles Waddington – 28500 VERT EN
DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 février 2022 jusqu'au lundi 21 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un altemat manuel.

► 66 RUE LUCIEN DUPUIS

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damen



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(017)019

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOUILLE POUR POSE
PROTECTION CATHODIQUE
EN COMMUN AVEC GEDIA
ROND-POINT NUISEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la fouille pour la pose de protection cathodique en commun avec GEDIA, par la société DEMANNEILLE TP - 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée.

► ROND-POINT DE NUISEMENT

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Désigné Stéphane




Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 28 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BF/JC/2022/(019)021

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TERRASSEMENT POUR 5 METRES
POSE DES COFFRETS POUR
1 BRANCHEMENT ENEDIS
102B et 4 ALLEE RENE COTY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de coffrets électriques, rue Lucien Dupuis, par DOMO ELEC - 5,
impasse d'Imbermais - 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 07 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel. Elle sera fermée le mercredi 02 février 2022.

► 102B et 4 ALLEE RENE COTY

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

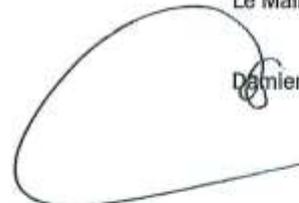
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC le Directeur de ENEDIS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien S.B.PHO



Vernouillet, le 01 février 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(020)022**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****DEPOSE ET REPOSE DE CANDELABLES
ROUTE DE CHARTRES D954**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Rue Georges Poulain, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES (TSA 70011 - Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 10 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ ROUTE DE CHARTRES (D954)
dans le sens VERNOUILLET -> CHARTRES sur 200m jusqu'au rond-point de Chartres

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Boulevard de l'Europe et rue de Nuisement

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien ST



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 07 février 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022(022)024**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE FENELON**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la suppression de branchement gaz en commun avec GEDIA, par la société DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec une largeur de voirie maintenue à 3m.

► RUE FENELON

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STÉPHANO



Vernouillet, le 15 février 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(023)028

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DES ENROBES DEGRADEES
CARREFOUR de la rue ARMAND DUPONT
et la rue PIERRE JOSEPH**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation réfection des enrobes dégradés sur le Carrefour de la rue Armand Dupont et la rue Pierre Joseph, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2, rue Notre Dame de la Ronde - 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 18 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués dans les deux sens de circulation.

► CARREFOUR de la rue ARMAND DUPONT
et la rue PIERRE JOSEPH

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue Suzanne Bureau

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Garnien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 février 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(024)029

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION D'UN TROTTOIR EN ENROBE
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection d'un trottoir en enrobé, par SARL POLVE - 2, rue de Marsigny
- 28170 LE BOULAY LES DEUX EGLISES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► 9 BOULEVARD DE L'EUROPE

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARL POLVE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Vernouillet, le 16 février 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022(026)031

FOUILLE POUR POSE DE PROTECTION CATHODIQUE
EN COMMUN AVEC GEDIA
ROND POINT CHARLES DE GAULLE-D828

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de fouille pour pose de protection cathodique en commun avec GEDIA, par la société DEMANNEILLE TP - 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée.

► ROND POINT CHARLES DE GAULLE
100m sur la D828 direction Chartres
100m sur la D928 dans les deux sens en direction de Garnay
100m sur la D828 en venant du cimetière de Vernouillet

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 février 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022(028)033

**INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES AFIN DE
POSITIONNER LE RESEAU GAZ SUR LES PLANS
EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de fouille (6 zones) pour pose de protection cathodique en commun avec GEDIA, par la société DEMANVILLE TP - 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 mars 2022 jusqu'au mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués dans les deux sens de circulation et réalisés par demi-chaussée.

► **IMPASSE PROVISoire DE LA RUE ANDRE MARIE AMPERE**
Dans le prolongement de la rue Jean Bertin

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Vernouillet, le 17 février 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(030)035**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'une entrée charretière, rue Gustave Eiffel, par TP28 représenté par M.Gouin Christophe - 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 février 2022 jusqu'au mardi 29 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et avec une circulation basculée sur la chaussée opposée.

► 21 RUE GUSTAVE EIFFEL

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

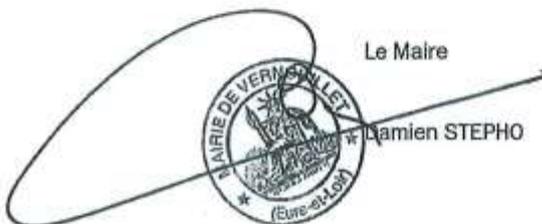
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 17 février 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(031)036

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE
et D'UNE TRANCHEE RESEAU TELECOM
RUE JEAN BERTIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'une entrée charretière et d'une tranchée réseau télécom, rue Jean Bertin, par TP28 représenté par M.Goulin Christophe - 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 février 2022 jusqu'au mardi 29 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et avec une circulation basculée sur la chaussée opposée.

► RUE JEAN BERTIN

Entre la rue Denis Papin et la rue des Arpents (en impasse)

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHE



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 17 février 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(032)037**ECHENILLAGE DES PINS DES
ABORDS
AVENUE DE FELSBERG**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'échenillage des pins aux abords de l'avenue de Felsberg, par AD3D
Capture28 – 2bis, rue de Dreux – 28500 BOISSY EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 25 février 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés dans les deux sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée avec un alternat manuel.

► AVENUE DE FELSBERG
Entre la rue de la Tullerle et la route de Crécy

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AD3D Capture28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 21 février 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(033)038

EXTENSION GAZ et CREATIONS DE
BRANCHEMENTS
RUE ANDRE MARIE AMPERE
RUE GUSTAVE EIFFEL
RUE DENIS PAPIN
RUE JEAN BERTIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'extension gaz et des créations de branchements, sur les rues, André Marie Ampère, Gustave Eiffel, Denis Papin et Jean Bertin, par TP28 représenté par M.Gouin Christophe - 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 février 2022 jusqu'au lundi 04 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés dans les deux sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée.

- ▶ RUE ANDRE MARIE AMPERE
- ▶ RUE GUSTAVE EIFFEL
- ▶ RUE DENIS PAPIN
- ▶ RUE JEAN BERTIN (entre les rue Gustave Eiffel et Denis Papin)

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 03 mars 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(035)045

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION D'UN TROTTOIR EN ENROBE
BOULEVARD DE L'EUROPE

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection d'un trottoir en enrobé, par SARL POLVE - 2, rue de Marsigny
- 28170 LE BOULAY LES DEUX EGLISES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 mars 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► 9 BOULEVARD DE L'EUROPE

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

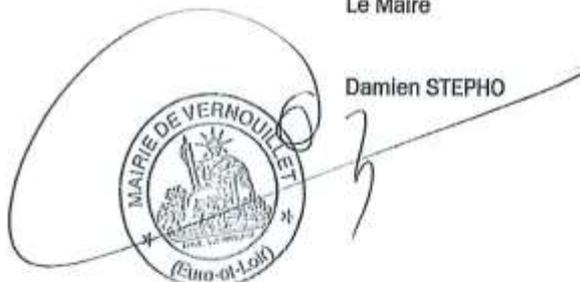
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARL POLVE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



The image shows a circular official seal of the Municipality of Vernouillet. The seal contains the text 'MAIRIE DE VERNUILLET' at the top and '(Eure-et-Loir)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a plow. A handwritten signature, 'Damien STEPHO', is written over the seal and extends to the right.

Vernouillet, le 04 mars 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(036)046**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Réfection de voirie sur les 3 accès du bâtiment.
Démolition des pavés existants et
réalisation d'un revêtement en béton désactivé
RUE CLAUDE DEBUSSY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur les 3 accès du bâtiment. Démolition des pavés existants et réalisation d'un revêtement en béton désactivé, par SARL POLVE - 2, rue de Marsigny - 28170 LE BOULAY LES DEUX EGLISES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2022 Jusqu'au lundi 28 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussé.

► 7, 9 et 11 RUE CLAUDE DEBUSSY

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARL POLVE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Vernouillet, le 04 mars 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(037)047**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Réalisation de marquage et création d'îlots
RUE PIERRE JOSEPH

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de l'îlot et du marquage sur la rue Pierre JOSEPH, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX
- 2, rue Notre Dame de la Ronde - 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 09 mars 2022 jusqu'au mercredi 16 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués dans le sens de circulation. Les travaux seront réalisés sur une demi-chaussée.

► Rue Pierre JOSEPH

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit selon l'avancement du chantier ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 16 février 2022

Service :
Police Municipale
Nos réf : NT/2022-047

Arrêté temporaire portant modification de la circulation à l'occasion d'un carnaval

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté Préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit,
CONSIDERANT l'organisation d'un carnaval par le service Education famille de la Mairie de Vernouillet,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cet évènement afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le carnaval du service Education Famille se déroulera le vendredi 18 février 2022 de 13h30 à 16h00.

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 18 février 2022 de 13h45 à 15h45, pour le défilé avec musique, comptant environ une centaine d'enfants, ainsi que certains parents qui pourront suivre le cortège, et se déroulera comme suit :

- ▶ Départ à 13h45 du Mille Club - rue de l'Epinay
- ▶ Route de Crécy
- ▶ Rue du Pasteur Martin Luther King
- ▶ Rue du Moulin Rouge
- ▶ Arrivée à la Mairie - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre vers 14h45
- Retour au Mille en club en bus à 15h30

Article n°3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cet événement et par les agents de la Police Municipale de Vernouillet

Article n°4 : Un véhicule de type Hyundai, de la Mairie de Vernouillet, suivra le cortège afin de pouvoir récupérer les enfants en difficultés.

Article n°5 : L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

Article n°6 : L'accès des véhicules d'urgence sera maintenu.

Article n°7 : Tout stationnement gênant le passage ou le dégagement des véhicules du cortège pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur du service Education Famille et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 82 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 07 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(038)048
Réf. : 2022-Arrêté-038-048-DA-INEO RESEAUX-rue de Torcay

Terrassement pour remplacement du
câble d'éclairage public entre deux
candélabres
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour remplacement du câble d'éclairage public entre deux
candélabres, rue de TORCAY, par INEO RESEAUX CENTRE - 7, avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 15 mars et le mercredi 16 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés par demi-chaussée.

► RUE DE TORCAY

Devant les terrains de sport à gauche du Gymnase Nicolas Robert

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO Réseaux Centre, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 10 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(041)054
Réf. : 2022-Arrêté-041-054-DA-STAG-Rond Point rue Roland Garros

**OUVERTURE EN TRAVERSE ROUTE et
BAS COTE POUR BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT
ROND POINT RUE ROLAND GARROS
SUR BOULEVARD DE L'INDUSTRIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de route en transverse et bas-côté pour branchement assainissement, rue Roland Garros, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL - 59, rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 mars 2022 jusqu'au lundi 11 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel.

► ROND POINT RUE ROLAND GARROS
Au niveau des 2 axes du Boulevard de l'Industrie

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 11 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(042)055
Réf. : 2022-Arrêté-042-055-DA-INEO-rues Armand Dupont et Pierre Joseph

**DEPOSE DE 2 POTEAUX BETON AVEC
UNE GRUE PPM
4 et 16 RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la dépose de 2 poteaux béton avec grue PPM, rue Armand Dupont, par INEO RESEAUX CENTRE -
VERNOUILLET - 7, avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le 21 mars 2022 de 8h00 à 12h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés dans les deux sens de circulation.

► RUE ARMAND DUPONT et RUE PIERRE JOSEPH

Article 2 : Une déviation en double sens sera mise en place :

→ Rue SUZANNE Bureau

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE - VERNOUILLET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 11 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(043)056
Réf. : 2022-Arrêté-043-056-DA-INEO-rues André Marie Ampère

RACCORDEMENT INDIVIDUEL C4
RUE ANDRE MARIE AMPERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de raccordement individuelle C4, rue André Marie Ampère, par INEO RESEAUX CENTRE -
DREUX - 7, avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 mars 2022 jusqu'au lundi 28 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée.

► Du 7 au 10 RUE ANDRE MARIE AMPERE

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE - DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 11 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(044)057

Réf. : 2022-Arrêté-044-057-DA-AXIS CONSEILS-Pont de Nuisement RN154 et RD309-3

TRAVAUX DE SURVEILLANCE
D'OUVRAGE D'ART
SUR et SOUS LE PONT DE
NUISEMENT
RN154 et RD309-3

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de surveillance d'ouvrage d'art sur et sous le pont de Nuisement, RN154 et RD309-3, par AXIS CONSEILS - 12, rue Alexandre Avisse - BP 1202 - 45002 ORLEANS Cedex 1, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 23 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 50km/h.

► **SUR et SOUS LE PONT DE NUISEMENT
RN154 et RD309-3**

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'Axis Conseils, Monsieur le Directeur de la DIR Nord-Ouest, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 17 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(045)059
Réf. : 2022-Arrêté-045-059-DA-SCOPELEC-ORANGE-route de Crécy

INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE
OPTIQUE
ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique dans le réseau Télécom Orange existant, route de Crécy, par SCOPELEC – 17 rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

► 68 ROUTE DE CRECY

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO



Vernouillet, le 17 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(046)060
Réf. : 2022-Arrêté-046-060-DA-SCOPELEC-ORANGE-route de Brezolles

INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE
OPTIQUE
ROUTE DE BREZOLLES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique dans le réseau Télécom Orange existant, route de Brezolles, par SCOPELEC - 17 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

► 2 ROUTE DE BREZOLLES

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 17 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(047)061.
Réf. : 2022-Arrêté-047-061-DA-ALYCE-D928 rond-point Charles De Gaulle

ENQUETE DE CIRCULATION
D928
ROND POINT CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'enquête de circulation, sur la D928, par ALYCE - 196 rue Houdan - 92230 SCEAUX, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 avril 2022 au samedi 16 avril 2022 de 7h00 à 19h00 sans interruption pour les travaux sus indiqués réalisés dans un seul sens de circulation et régulée par alternat par feux tricolore.

► D928 à l'entrée du ROND-POINT CHARLES DE GAULLE
En provenance de Garnay

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

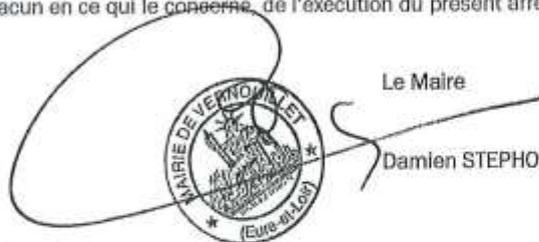
Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ALYCE, Monsieur le Directeur de VINCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(049)065
Réf. : 2022-Arrêté-049-065-DA-EIFFAGE ENERGIE-rue Saint Thibault

DEROULAGE DE FIBRE OPTIQUE
POUR DEVIATION AVANT TRAVAUX
RUE SAINT THIBAULT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant le demande de déroulage de fibre optique pour déviation avant travaux, rue Saint Thibault, par EIFFAGE ENERGIE - Allée du Bois Gueslin - 28630 MIGNIERES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms.

► RUE SAINT THIBAULT

Dans le sens Vernouillet-Dreux de la ligne de chemin de fer au n° 124

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

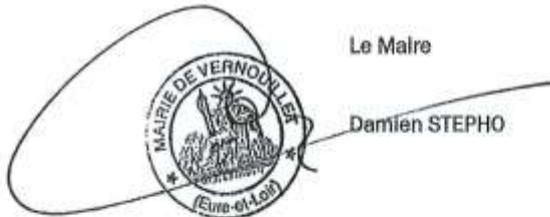
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE, Monsieur le Directeur de CMIN, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 23 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(051)067

Réf. : 2022-Arrêté-051-067-DA-Conseil Départemental d'Eure et Loir-AD2I-rue Martin Luther King

Réfection de la couche de roulement
RUE MARTIN LUTHER KING

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la
réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement, rue Martin Luther King, par Conseil Départemental
d'Eure et Loir-AD2I - 28028 CHARTRES CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 29 mars 2022 et le mercredi 30 mars 2022 de 8h00
à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► RUE MARTIN LUTHER KING

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ D828 Rodeau Ouest – D20 Route de Crécy – et Inversement

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Conseil Départemental d'Eure et Loir et de AD2I et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 8 mars 2022

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2022-067

**Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement**

AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir le marché qui se déroule le samedi matin, avenue Marc Chappey,
par la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509
Vernouillet Cedex,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet événement, de modifier la circulation et de
réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite tous les samedis matins, de 6h00 à 14h00 :

→ AVENUE MARC CHAPPEY.....De la contre allée (en venant de la route de Crécy
- à hauteur du bureau de tabac) jusqu'au bout de la place du marché (Intersection Louis Fauvel)

L'interdiction de fermeture de la circulation sera matérialisée par l'implantation de barrières de sécurité, complétée
par une signalisation conforme à la réglementation.

Article n°2 : La déviation de la circulation se fera par la contre allée (du bureau de tabac jusqu'à la rue Georges
Buffon).

Article n°3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits en dehors des emplacements
matérialisés (aux abords immédiats de la zone neutralisée).
Tout véhicule gênant le passage ou le dégagement des autres véhicules sera verbalisé.

Article n°4 : Les commerçants (alimentaire) installés sur la place du marché devront stationner leurs véhicules sur les
emplacements matérialisés situés autour de la place du 19 mars 1962.

Article n°5 : Les commerçants (non alimentaire) installés sur la voie de circulation neutralisée, avenue Marc Chappey,
après déballage de leurs marchandises, devront stationner impérativement leurs véhicules sur les emplacements
matérialisés situés devant le centre de formation. Les places situées sur la contre allée seront réservés aux usagers.

Article n°6 : La circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond point route de Crécy en
direction du boulevard Condorcet.
Les poids lourds pourront emprunter la route de Crécy - avenue Jean de la Fontaine et le boulevard Condorcet.

Article n°7 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera implantée sur place par les
services techniques de la commune Vernouillet.

Article n°8 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite
par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.



Le Maire

Yves STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 23 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(052)068

Réf. : 2022-Arrêté-052-068-DA-Vinci-Conseil Départemental d'Eure et Loir-AD21-rue du Moulin Rouge.

Lavage et ragréage d'éléments
dégradés
RUE DU MOULIN ROUGE

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de Lavage et ragréage d'éléments dégradés, rue du Moulin Rouge, par VINCI Construction Maritime et Fluvial, Rue du Petit Champ - 76800 Saint Etienne du Rouvray, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► **RUE DU MOULIN ROUGE**
Sous le pont de la D828

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Par le rond-point de la D828

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VINCI Construction Maritime et Fluvial, Monsieur le directeur du Conseil Départemental d'Eure et Loir et de AD21 et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(053)069
Réf. : 2022-Arrêté-053-069-DA-INEO-rue Gustave Eiffel

**RACCORDEMENT INDIVIDUEL C4
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de raccordement individuelle C4, rue Gustave Eiffel, par INEO RESEAUX CENTRE - DREUX -
7, avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 mars 2022 au lundi 18 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation alterné par des feux tricolores.

► Du 13 au 21 RUE GUSTAVE EIFFEL

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE - DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(054)070
Réf. : 2022-Arrêté-054-070-DA-INEO-rue de Torcay

**REPLACEMENT SUPPORT GEDIA
RUE DE TORCAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de support GEDIA, rue de Torcay, par INEO Réseaux Centre Dreux - 7 avenue de la liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 06 avril 2022 au vendredi 08 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés sur l'ensemble de la chaussée (sens unique).

► Du 32 au 50 RUE DE TORCAY
(Partie de la rue sur Vernouillet)

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour éviter la partie de la rue sur Dreux également fermée :

→ Rue Jacques Oudin - Rue Madeleine Roussel Martin

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

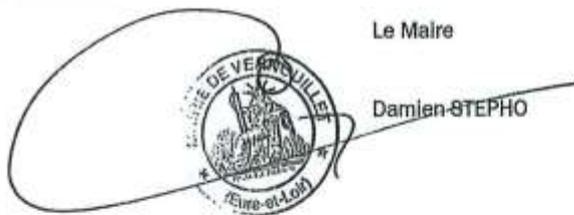
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO Réseaux Centre Dreux, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien-STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 28 mars 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(055)071

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
RUE MAURICE PAPILLON**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Rue Maurice Papillon, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES (TSA 70011 - Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 5 avril 2022 au mercredi 06 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► 1 RUE MAURICE PAPILLON

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 28 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(057)073
Réf. : 2022-Arrêté-057-073-DA-ALYCE-D828 rond-point D828-D20

ENQUETE DE CIRCULATION
D828 - ROND POINT D828/D20

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'enquête de circulation, sur la D828, par ALYCE - 196 rue Houdan - 92230 SCEAUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 avril 2022 au samedi 16 avril 2022 de 7h00 à 19h00 sans interruption pour les travaux sus indiqués réalisés dans un seul sens de circulation et régulée par alternat par feux tricolore.

► D828 à l'entrée du ROND-POINT D828/D20
En provenance de Dreux

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ALYCE, Monsieur le Directeur de VINCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 29 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(058)074
Réf. : 2022-Arrêté-058.074-DA-EIFFAGE ROUTE - Avenue de la liberté

**ELARGISSEMENT DE L'ACCES A
L'ENTREPRISE GALLOO
TRAVAUX SUR LE TROTTOIR
AVENUE DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux d'élargissement de l'accès de l'entreprise GALLOO, avenue de la liberté, par EIFFAGE ROUTE - 18 Rue du Président Kennedy, 28110 Lucé, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés dans un sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel, et une vitesse limitée à 30kms.

► 11 AVENUE DE LA LIBERTE

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(059)075

Réf. : 2022-Arrêté-059-075-DA-Vinci-Conseil Départemental d'Eure et Loir-AD2i-rue du Moulin Rouge. Prolongation 052-068

Lavage et ragréage d'éléments
dégradés
RUE DU MOULIN ROUGE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de Lavage et ragréage d'éléments dégradés, rue du Moulin Rouge, par VINCI Construction Maritime et Fluvial, Rue du Petit Champ - 76800 Saint Etienne du Rouvray, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 28 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► RUE DU MOULIN ROUGE
Sous le pont de la D828

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Par le rond-point de la D828

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VINCI Construction Maritime et Fluvial, Monsieur le directeur du Conseil Départemental d'Eure et Loir et de AD2i et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(060)076
Réf. : 2022-Arrêté-060-076-DA-DOMO-ELEC-rue George Sand

TERRASSEMENT POUR 12 METRES
POSE DES COFFRETS POUR
1 BRANCHEMENT ENEDIS
RUE GEORGE SAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de coffrets électriques, rue George Sand, par DOMO ELEC - 5,
impasse d'Imbermals - 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 avril 2022 au vendredi 08 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.
La circulation sera interdite le mercredi 06 avril de 8h00 à 15h00.

► 32 RUE GEORGE SAND

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue Romain Rolland – Rue Suzanne Bureau et Inversement

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

**Arrêtés du Maire
réglementation permanente
de la circulation
et du stationnement**

Vernouillet, le 4 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD - 2022 - (001) - 001.

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX COURANTS
SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET
DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

ARRETE PERMANENT jusqu'au 31 décembre 2022

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 modifié du Code Pénal,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription, Livre I - 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, les interventions courantes et la mise en œuvre de chantiers courants divers sur les espaces publics, exécutés par les Services Techniques Municipaux (Espaces verts, Propreté, Voirie, Bâtiment, Fontainerie, Urbanisme,) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, du personnel chargé d'intervenir ou d'exécuter les travaux, et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation pourra être perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, et ce du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Les chantiers non urgents effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (réforme des D.T. - D.I.C.T).

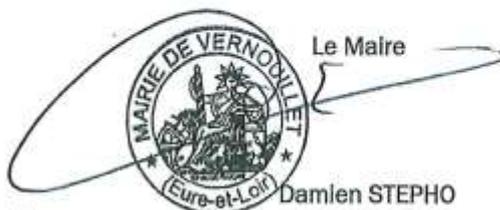
Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 04 janvier 2022

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD – 2022 – (002) 002

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LA COMMUNE DE VERNUILLET DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère d'urgence, les interventions et la mise en œuvre de chantiers sur les espaces publics, exécutés par les Services Techniques Municipaux (Espaces verts - Propreté, Voirie – Manutention, Garage, Roulage, Patrimoine - Bâtiment, Fontainerie, Urbanisme – Bureau d'Etudes, Astreinte Technique) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, du personnel chargé d'intervenir ou d'exécuter les travaux, et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir ou entreprendre en urgence, des travaux sur la voirie de la commune de Vernouillet, sans arrêté spécifique préalable, et ce du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les travaux s'effectueront si possible par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, les Services Techniques Municipaux seront autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNUILLET CEDEX.

La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Service :
Police municipale
Nos réf :
LS/2022/037

Le 03 février 2022

Portant diverses réglementations
et l'instauration d'une zone « 30 »
Quartier des Vals Morins

Le Maire de la commune de Vernouillet

Vu le Code de la route, notamment ses articles R110-2, R.411.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, R.411.30 et R.417-9 à R.417-12, R431-9,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1, R 412-35, R 417-10 et R 411-4,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I) et notamment l'article L 511-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription,
Vu le plan de circulation annexé au présent arrêté,
Vu la délibération du conseil municipal portant instauration d'une « zone 30 » quartier des Vals Morins,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans les rues et places afin de garantir la sécurité publique,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone « 30 »,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est instauré une zone « 30 » quartier des Vals Morins sur la commune de Vernouillet.

Article 2 : le signal « zone 30 »

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux voies suivantes qui constituent la « zone 30 » :

- Rue de Torçay (zone comprise entre les rues du Vallon et Armand Dupont)
- Rue Armand Dupont (zone comprise entre la rue Pierre Joseph et l'avenue François Mitterrand)
- Rue Léon Blum (totalité de la voie)
- Rue Pierre Joseph (totalité de la voie)
- Rue du Vallon (totalité de la voie)
- Impasses Léon Blum, des Roses, des Lilas, des Violettes, des Marguerittes, du Muguet (totalité des voies)
- Passages des Ecoles, Léon Blum, des Vals Morins (totalité des voies)



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article 3 : sens unique permanent à tous les véhicules

Dans les voies ou sections de voies mentionnées ci-après, la circulation des véhicules et des cortèges doit s'effectuer en tout temps dans le seul sens indiqué :

- Rue Armand Dupont (depuis le carrefour Avenue François Mitterrand jusqu'au carrefour Pierre Joseph),
- Rue Léon Blum (depuis la rue de Torçay jusqu'à la rue Armand Dupont),
- Rue Pierre Joseph (depuis la rue Armand Dupont jusqu'à la rue du Vallon),
- Rue du Vallon (totalité de la voie),
- Passage de l'Ecole (totalité de la voie),
- Passage Léon Blum (totalité de la voie),
- Passage des Vals Morins (totalité de la voie).

Article 4 : voies à double sens de circulation

- Rue de Torçay (totalité de la voie),
- Rue Pierre Joseph (portion de voie comprise entre les parcelles cadastrales n° 44 et 58 entre les rues de Torçay et du Vallon),
- Impasses des Marguerites, des Violettes, des Lilas, des Roses et du Muguet,

Article 5 : restriction de circulation des poids-lourds sur voirie communale

Il est formellement interdit aux poids-lourds supérieurs à 3,5 T de circuler sur l'ensemble des rues précitées à l'article 2 du présent arrêté municipal.

Une dérogation à l'interdiction précitée est instituée dans les cas suivants :

- Pour les véhicules affectés aux services publics,
- Pour les véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises.

Dans les autres cas, les véhicules sont soumis à autorisation communale et supra communale.

Article 6 : le signal « STOP »

Le panneau « STOP » est implanté rue Armand Dupont, hauteur du n° 11.

Les usagers circulant rue Armand Dupont, en provenance de la rue de Torçay, devront laisser la priorité de passage aux véhicules provenant de la rue Léon Blum.

Article 7 : prescriptions :

Interdiction de tourner à droite :

- Rue Armand Dupont (hauteur du n° 10),
- Rue Pierre Joseph (passage de l'Ecole),
- Rue du Vallon (angle Pierre Joseph en direction de la Mairie)
- Rue de Torçay (Depuis les services techniques vers Passage des Vals Morins),
- Rue de Torçay (Depuis les services techniques vers Passage Léon Blum),
- Rue de Torçay (du Collège Nicolas Robert vers Armand Dupont en direction de l'avenue François Mitterrand),
- Impasses du Muguet, des Lilas, des Roses sur la rue Armand Dupont,
- Impasses des Marguerites, des Violettes sur rue Léon Blum,
- Rue Armand Dupont sur la rue Léon Blum,
- Rue Léon Blum sur la rue du Vallon,

Interdiction de tourner à gauche :

- Rue Pierre Joseph (hauteur du n° 7 rue du Vallon),
- Passage de l'Ecole sur Pierre Joseph,
- Rue de Torçay (Depuis les services techniques vers Armand Dupont en direction de l'avenue François Mitterrand),



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

- Rue de Torcay (Depuis Armand Dupont sur le passage Léon Blum)
- Rue de Torcay (Depuis Armand Dupont sur le passage des Vals Morins)
- Rue du Vallon entre les numéros 1 et 5 sur la rue Léon Blum,
- Rue Léon Blum sur Armand Dupont en direction de l'avenue François Mitterrand.

Article 8 : le signal « cédez le passage »

Le panneau « cédez le passage » est implanté rue Armand Dupont, hauteur du n°10 (parcelle cadastrale n°0222).

Les usagers circulant rue Armand Dupont, en provenance de la Mairie, devront laisser la priorité de passage aux véhicules provenant de la rue Armand Dupont.

Article 9 : stationnement

Des emplacements de stationnement sont délimités rues Armand Dupont et Pierre Joseph.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés est strictement interdit.

Tout stationnement gênant le passage ou le dégagement des véhicules fera l'objet d'une verbalisation.

Tout stationnement contraire au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation, une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 10 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Vernouillet.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et son affichage.

Article 14 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Service :
Police municipale
Nos réf :
LS-NT/2022/057

Le 4 mars 2022

Portant diverses réglementations
et l'instauration d'une zone « 30 »

Quartier des Corvées
PHASE TEST

Le Maire de la commune de Vernouillet

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R111-4, R.411.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, R.411.30 et R.417-9 à R.417-12,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1, R 412-35, R 417-10 et R 411-4,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I) et notamment l'article L 511-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription,
Vu le plan de circulation annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans les rues et places afin de garantir la sécurité publique,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone « 30 »,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est instauré une zone « 30 » quartier des Corvées sur la commune de Vernouillet.

Article 2 : le signal « zone 30 »

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux voies suivantes qui constituent la « zone 30 » :

- Rue de Henri Dupont (zone comprise entre la rue des Coulemelles et la route de Brezolles)
- Rue Jean Jaurès (totalité de la voie)
- Rue de la Mare Neuve (zone comprise entre les numéros 13 et 25)
- Impasse Maillot (totalité de la voie)

Article 3 : sens unique permanent à tous les véhicules

Dans les voies ou sections de voies mentionnées ci-après, la circulation des véhicules et des cortèges doit s'effectuer en tout temps dans le seul sens indiqué :

- Rue Georges Poulain (totalité de la voie)
- Rue Henri Dupont (depuis le carrefour Rue Georges Poulain et jusqu'au carrefour Jean Jaurès)
- Rue Jean Jaurès (totalité de la voie)
- Rue de la Mare Neuve (depuis le numéro 13 jusqu'au numéro 25)

Article 4 : voies à double sens de circulation

Dans les voies ou sections de voies mentionnées ci-après, la circulation des véhicules et des cortèges peut s'effectuer en tout temps en double sens :

- Rue Henri Dupont (portion de voie comprise entre la route de Brezolles et le carrefour Georges Poulain),
- Rue Henri Dupont (portion de voie comprise entre le carrefour rue Jean Jaurès et la rue Thomas Edison)
- Impasse Maillot,
- Rue de la Mare Neuve (portion de voie comprise entre le numéro 1 et le numéro 14)

Article 5 : restriction de circulation des poids-lourds sur voirie communale

Il est formellement interdit aux poids-lourds supérieurs à 3,5 T de circuler sur l'ensemble des rues précitées à l'article 2 du présent arrêté municipal.

Une dérogation à l'interdiction précitée est instituée dans les cas suivants :

- Pour les véhicules affectés aux services publics,
- Pour les véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises.

Dans les autres cas, les véhicules sont soumis à autorisation communale et supra communale.

Article 6 : prescriptions :

Interdiction de tourner à droite :

- Route de Crécy (hauteur du n° 134B), axe rue Jean-Jaurès
- Route de Crécy (hauteur du n° 96), axe rue Jean-Jaurès
- Rue Jean Jaurès (hauteur du n° 11) axe rue de la Mare Neuve

Interdiction de tourner à gauche :

- Route de Crécy (hauteur du n° 79), axe rue Jean-Jaurès
- Route de Crécy (hauteur du n° 57), axe rue Jean-Jaurès
- Rue Jean Jaurès (intersection Rue Henri Dupont hauteur du n° 30), axe rue Henri Dupont
- Rue Henri Dupont (hauteur n° 32), axe rue Jean-Jaurès
- Rue Mare Neuve (Intersection Rue Jean Jaurès hauteur du n° 9), axe rue Jean-Jaurès
- Impasse Maillot (Intersection Rue Jean Jaurès hauteur du n° 4), axe rue Jean-Jaurès

Article 7 : stationnement

Des emplacements de stationnement sont délimités rue Jean Jaurès

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés est strictement interdit.

Tout stationnement gênant le passage ou le dégagement des véhicules fera l'objet d'une verbalisation.

Tout stationnement contraire au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation, une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.



Article 8 :

Une signalisation horizontale et verticale, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et son affichage.

Article 12 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêté du Maire relatif à la circulation et la divagation des animaux domestiques sur la voie publique

Le 2 février 2022

Service :
Police Municipale
Nos réf. :
SL/NT/2022/038

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION ET
LA DIVAGATION DES ANIMAUX
DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Nous, Maire de la commune de Vernouillet,
VU le Code Civil et notamment l'article 1243 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R622-2, R623-3 et R633-6,
VU le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment l'article L511-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2542-2, L2542-3 et suivants,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-23,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant qu'au terme du Règlement Sanitaire Départemental susvisé, il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tout débris ou détritux d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,
Considérant l'augmentation du nombre d'animaux domestiques circulant librement ou errant sur le territoire communal,
Considérant qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles dispositions en ce qui concerne la question des déjections canines pour inciter notamment les propriétaires de chiens à être encore plus respectueux de leur environnement et des habitants,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques, toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,
Considérant que toutes dispositions doivent être prises pour faire respecter l'environnement, assurer la propreté des trottoirs et des espaces verts ainsi que la circulation des piétons,

ARRETE :

Article n°1 : Sur toute l'étendue du territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques :

- L'action de divagation sera constituée lorsque tout chien :
 - o N'est plus sous la surveillance effective de son maître,
 - o Ou lorsqu'il est livré à son seul instinct et en action de chasse,
 - o Ou lorsqu'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel,
- Un chat est, quant à lui, considéré en état de divagation :
 - o Lorsqu'il est non identifié et qu'il se trouve à plus de 200 mètres des habitations,
 - o Ou lorsqu'il est trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci,
 - o Ou lorsque son propriétaire n'est pas connu et qu'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Article n°2 : Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que sur les marchés. Il est interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs et jardins.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article n°3 : Tous les chiens circulant sur la voie publique, dans les lieux publics et dans la plaine doivent, même accompagnés, être tenus avec une laisse courte pour éviter tout risque d'accident.

Article n°4 : Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices. Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article n°5 : Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

Article n°6 : Il est fait d'obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espace de liberté.

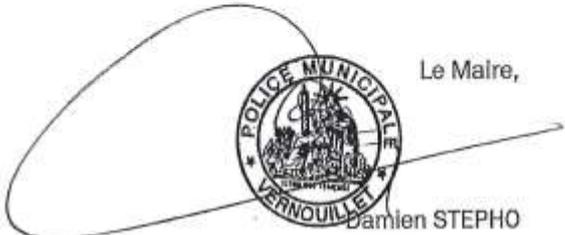
Article n°7 : Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent prendre toutes précautions utiles pour que leurs animaux aient un comportement non agressif dans les lieux ouverts au public. L'utilisation de chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la Loi.

Article n°8 : Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de tout autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration en Mairie.

Article n°9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article n°10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article n°11 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les agents de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A large, loopy handwritten signature in black ink, written over the official seal and the name of the Mayor.

The official seal of the Police Municipale de Vernouille. It is circular with the text 'POLICE MUNICIPALE' at the top and 'VERNOUILLE' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a figure.

Le Maire,
Damien STEPHEO

Arrêtés du Maire portant numérotage

Vernouillet, le 27 janvier 2022

Service de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Nos Réf. : DS/BV/CA/FM/2022/5

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des bâtiments (en cours de construction) le long de la rue André Marie AMPERE,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La propriété cadastrée section ZI n° 319, 338, 445p (zone 51) appartenant à la SCI MARTIN IMMO portera le numéro 12 de la rue André Marie Ampère,
- La propriété cadastrée section ZI n° 445p (zone 52) appartenant à la SCI MADI portera le numéro 14 de la rue André Marie Ampère,
- La propriété cadastrée section ZI n° 460p (zone 54) appartenant à la SAS MELMALO portera le numéro 16 de la rue André Marie Ampère.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Damien STEPHO

Vernouillet, le 27 janvier 2022

Service de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Nos Réf. : DS/BV/CA/FM/2022/6

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation du logement situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 343 sis chemin rural n° 39 dit Chemin des Mitants, appartenant à Monsieur RIMBERT,

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La propriété cadastrée section AO n° 343 portera le numéro 222 du Chemin des Mitants.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 8 février 2022

Service de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Nos Réf. : DS/BV/CA/FM/2022/10

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la propriété sise 10 Bd de l'Europe, cadastrée section BB n° 58, 59, 60 et 61, appartenant à la SCI EURO NUISEMENT du fait que le bâtiment a été scindé en 5 cellules commerciales,

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Local n° 5 : 10 Bd de l'Europe (numéro de voirie existant),
- Local n° 4 : 12 Bd de l'Europe,
- Local n° 3 : 14 Bd de l'Europe,
- Local n° 2 : 16 Bd de l'Europe,
- Local n° 1 : 18 Bd de l'Europe.

Article 2 : Les numéros de voirie, à savoir le n° 70 et le n° 72 donnant sur la rue de Nuisement et concernant cette même propriété sont supprimés (arrêté portant numérotage en date du 11/12/1987).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maire,

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr